

Groupe Banque TD

Cadre de financement durable

Septembre 2024



1. Aperçu du Groupe Banque TD

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). Sixième banque en importance en Amérique du Nord en fonction de son actif¹, la TD offre ses services à des millions de clients. Ces services sont regroupés dans quatre principaux secteurs qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde. En outre, la TD figure parmi les principales sociétés de services financiers en ligne du monde, comptant des millions de clients actifs du service en ligne et du service mobile. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « TD ».

Stratégie de durabilité de la TD

La TD collabore avec les clients pour atteindre ses objectifs environnementaux et sociaux. La stratégie de durabilité de la TD est soutenue par divers programmes et initiatives à l'échelle de la Banque qui contribuent à notre orientation stratégique et à la réalisation de nos cibles et objectifs stratégiques.

La TD a préparé le présent Cadre de financement durable (le « Cadre ») conformément aux principes et aux lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA). Consultez la section 2 pour obtenir plus de détails.

Pour en savoir plus sur la stratégie de durabilité de la TD, ainsi que sur les cibles et les initiatives, veuillez consulter la page Web [Production de rapports sur la durabilité de la TD](#).

La finance durable à la TD



Programme de financement durable de la TD

La TD est un participant actif dans les marchés des capitaux durables depuis plus de 10 ans :

2014

La TD est devenue la première banque commerciale canadienne à émettre une obligation verte

2017

Publication du premier cadre de travail des Obligations vertes TD

2020

Mise à jour du Cadre de travail des obligations durables pour intégrer les activités sociales et émission de la toute première obligation durable fondée sur le taux SOFR²

2021

Émission d'une troisième obligation verte par l'intermédiaire d'un consortium de prise ferme composé d'entreprises appartenant à des minorités, à des femmes et à des anciens combattants

2024

Émission de la quatrième obligation verte de la TD en décembre 2023 qui a obtenu le Prix d'Environmental Finance dans la catégorie obligation verte de l'année – institution financière (2024)



1 Le Groupe Banque TD est la sixième banque en importance selon le total de l'actif et des dépôts et de la capitalisation boursière comparativement à ses homologues en Amérique du Nord en date du 31 juillet 2024. Les homologues au Canada sont la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque canadienne impériale de commerce. Aux États-Unis, il s'agit de Citigroup Inc., Bank of America Corporation, JPMorgan Chase & Co., Wells Fargo & Company et U.S. Bancorp.

2 Taux de financement à un jour garanti.

2. Cadre de financement durable de la TD

La TD a préparé le présent Cadre conformément aux Principes applicables aux obligations vertes 2021 (et annexe de juin 2022) (GBP), aux Principes applicables aux obligations sociales 2023 (SBP) et aux Lignes directrices applicables aux obligations durables 2021 (SBG)³ de l'ICMA. L'ICMA fournit des normes internationales reconnues qui décrivent les pratiques gagnantes lors de l'émission d'instruments de financement pour atteindre des objectifs sociaux et environnementaux par l'intermédiaire de lignes directrices et de recommandations mondiales favorisant la transparence et la communication d'informations. L'ICMA estime que ses normes ont été mentionnées par 97% des émetteurs sur le marché international des obligations durables en 2023.

L'ICMA fournit des directives générales pour les catégories admissibles pour souligner la diversité des points de vue actuels et l'évolution constante de la compréhension des enjeux et des conséquences en matière de durabilité, et consulte, au besoin, d'autres parties qui offrent des définitions, des normes et des taxonomies complémentaires. L'ICMA encourage l'ensemble des intervenants du marché à utiliser ce vecteur pour élaborer leurs propres pratiques rigoureuses, en consultant un large éventail de critères complémentaires, le cas échéant.

Conformément à l'ICMA, la TD a tenu compte d'une diversité de normes, de lignes directrices et de pratiques sectorielles existantes pour éclairer le Cadre dans la mesure du possible, notamment, la taxonomie de l'Union européenne (UE) pour des activités durables (Règlement 2020/852 de l'UE), la taxonomie du climat par la Climate Bonds Initiative et d'autres directives internationales et régionales, le cas échéant.

Le Cadre décrit quatre éléments principaux :

- Utilisation du produit
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion du produit
- Rapports

Le Cadre permet à la TD d'émettre des obligations et d'autres instruments de financement de gros, collectivement appelés « instruments de financement durable » sous les formes suivantes :

- **Instruments de financement vert** pour financer ou refinancer les actifs des catégories admissibles des obligations vertes (définies à la section 3)
- **Instruments de financement social** pour financer ou refinancer les actifs des catégories admissibles des obligations sociales (définies à la section 3)
- **Instruments de financement durable** pour financer ou refinancer les actifs d'une combinaison de catégories admissibles d'obligations vertes et sociales

Le présent Cadre remplace le [Cadre de travail des obligations durables de la TD \(2020\)](#)⁴. La TD le passera en revue périodiquement et peut décider de le mettre à jour ou de le modifier.

Seconde opinion

La TD a obtenu une seconde opinion de Moody's Investors Service sur le Cadre, qui se trouve à la page Web [Ressources supplémentaires en matière de durabilité de la TD](#). Cette opinion offre une évaluation indépendante de l'alignement du Cadre sur les exigences en matière de transparence et de production de rapports des GBP, SBP et SBG de l'ICMA.

En vue d'apporter des mises à jour ou des changements au Cadre, la TD obtiendra une seconde opinion distincte et la publiera à la page Web [Ressources supplémentaires en matière de durabilité de la TD](#).

³ <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance>.


⁴ Les obligations avant la publication du présent Cadre continueront d'utiliser le Cadre de travail des obligations durables (2020) ou comme indiqué dans les prospectus pertinents.

3. Utilisation du produit

La Banque a l'intention de financer ou de refinancer⁵, en totalité ou en partie, les prêts, obligations, investissements et projets internes ou externes (collectivement les « actifs admissibles ») des catégories ci-dessous (« catégories admissibles ») d'un montant global égal ou supérieur aux produits nets des instruments de financement durable émis au titre du présent Cadre. Les obligations de société, prêts et investissements généraux constituent des actifs admissibles si au moins 90% du revenu du bénéficiaire est tiré de sources répondant aux critères d'admissibilité pertinents décrits ci-dessous.

Le Cadre explique comment les instruments de financement durable soutiendront les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et contribueront à leur réalisation⁶.

Catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères d'admissibilité
Énergie renouvelable 	Acquisition, construction, développement, exploitation, production, transport, distribution, rénovation ou entretien de l'une ou de plusieurs des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Énergie éolienne• Énergie géothermique dont les émissions directes sur le cycle de vie sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂/kWh• Énergie solaire• Énergie marémotrice et marine• Biomasse et biocarburant renouvelable tirés des résidus de l'agriculture et de la foresterie durable dont les émissions directes sur le cycle de vie sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂/kWh• Hydroélectricité⁷• Hydrogène produit par les sources d'énergie renouvelable dont les émissions directes sur le cycle de vie sont inférieures à 36,4 g d'équivalent CO₂/MJ• Infrastructure pour soutenir l'intégration des énergies renouvelables au réseau, y compris les raccords au réseau et les investissements pour accroître la capacité de transmission du réseau conformément à au moins l'un des critères suivants :<ul style="list-style-type: none">– Plus de 67% de la capacité de production nouvellement raccordée au réseau doit émettre moins que le seuil de 100 g d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans⁸.• Le facteur moyen d'émissions du réseau ne doit pas dépasser 100 g d'équivalent CO₂/kWh sur le cycle de vie sur une période mobile de cinq ans.




5 Les actifs admissibles sont réputés être « financés » par le produit net d'un instrument de financement durable quand l'actif admissible approprié est financé après l'émission de l'instrument de financement durable. Les actifs admissibles sont réputés être « refinancés » par le produit net d'un instrument de financement durable quand l'actif admissible approprié a été financé avant l'émission de l'instrument de financement durable. Par conséquent, le produit net tiré des instruments de financement durable émis au titre du présent Cadre peut être utilisé pour financer de nouveaux actifs admissibles ou refinancer des actifs admissibles existants.

6 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>. Les ODD de l'ONU pertinents figurent sous chaque catégorie dans la section Utilisation du produit ci-dessous.

7 Les projets admissibles comprennent 1) les centrales au fil de l'eau qui ne disposent d'aucun réservoir artificiel; 2) les projets en service avant le 1^{er} janvier 2020 dont la densité de puissance moyenne est supérieure à 5 W/m² ou dont le cycle de vie moyen des émissions est inférieur à 100g CO₂e/kWh; 3) les projets en service après le 1^{er} janvier 2020 dont la densité de puissance moyenne est supérieure à 10 W/m² ou dont le cycle de vie moyen des émissions est inférieur à 50g CO₂e/kWh; 4) la modernisation, l'exploitation et l'entretien de projets hydroélectriques existants, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée.

8 Seuil des émissions mesuré sur une base ex-ante quand les données historiques de la période mobile de cinq ans ne sont pas disponibles.

Catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères d'admissibilité
<p>Énergie nucléaire^{9,10,11}</p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de certaines installations ou de certains systèmes ou équipements liés à l'énergie nucléaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité, de chaleur ou d'hydrogène par de nouvelles centrales nucléaires ou des centrales existantes • Recherche et développement de technologies énergétiques en utilisant des procédés nucléaires produisant des résidus minimes du cycle du combustible • Investissements pour accroître la durée de vie ou l'efficacité des centrales nucléaires actuelles, y compris pour améliorer le niveau de sécurité de fonctionnement
<p>Efficacité énergétique</p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement de distribution, de stockage et de gestion de l'énergie, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Systèmes de chauffage et de refroidissement urbains efficaces – Installations ou infrastructure de gestion énergétique et de stockage – Matériel de surveillance du rendement énergétique • Projets d'efficacité énergétique qui entraînent ou devraient entraîner une augmentation minimale de l'efficacité énergétique de 30% ou une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) connexes
<p>Prévention et contrôle de la pollution¹²</p> 	<p>Acquisition, construction, recherche, développement, infrastructure, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement ou réhabilitation, collecte, réduction des émissions, réduction des déchets, y compris des déchets non dangereux, ou traitement des sols contaminés • Détournement des déchets, y compris des déchets non dangereux, des sites d'enfouissement • Projets de capture et de stockage du carbone¹³, notamment les projets de capture directe du CO₂ qui comprennent le stockage souterrain permanent du CO₂ et dont l'efficacité de capture prévue est de 90% ou plus¹⁴ • Projets de capture des gaz d'enfouissement¹⁵ pour les sites d'enfouissement non opérationnels dont l'efficacité de capture est de 75% ou plus¹⁵

9 Toute distribution dans l'énergie nucléaire sera clairement annoncée au moment de l'émission ou avant, puis publiée dans le rapport annuel sur le financement durable de la TD.

10 La TD finance des projets, y compris ceux liés à l'énergie nucléaire, en conformité avec la réglementation des territoires où ils sont mis en œuvre.

11 La taxonomie de l'Union européenne (UE) pour les activités durables inclut les activités liées à l'énergie nucléaire. Selon le scénario des émissions nettes nulles d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'énergie nucléaire joue un rôle primordial dans l'atteinte de la carboneutralité mondiale.



12 Pour les activités de capture et de stockage du carbone, selon le scénario des émissions nettes nulles d'ici 2050 de l'AIE, l'énergie nucléaire joue un rôle primordial dans l'atteinte de la carboneutralité mondiale.

13 Les projets de capture, d'utilisation et de stockage du carbone pour la récupération assistée du pétrole en amont sont exclus.

14 Le critère d'efficacité de capture est continuellement revu par le groupe d'examen du financement durable de la TD pour évaluer l'admissibilité des projets.









15 Projets limités aux sites d'enfouissement ouverts avant le 8 juillet 2020 et dont les gaz sont utilisés pour produire de l'électricité ou de la chaleur, comme du biogaz ou du biogaz épuré, c'est-à-dire du biométhane, pour alimenter le réseau de gaz naturel ou pour être utilisés comme carburant de véhicule ou comme produit de départ dans l'industrie chimique.

Catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères d'admissibilité
<p data-bbox="107 280 432 350">Gestion durable des ressources naturelles</p> <div data-bbox="111 378 336 448">  </div>	<p data-bbox="548 280 1833 302">Acquisition, développement ou exploitation des ressources gérées de façon durable selon des systèmes de certification tiers fiables, notamment :</p> <ul data-bbox="548 303 1976 537" style="list-style-type: none"> • Agriculture durable <ul style="list-style-type: none"> – Canada biologique – USDA Organic – Round Table on Responsible Soy Association Standard • Foresterie durable <ul style="list-style-type: none"> – Concessions forestières et produits forestiers gérés de manière durable, notamment par le Forest Stewardship Council, le Programme for the Endorsement of Forest Certification ou la Sustainable Forestry Initiative • Aquaculture et pêcheries durables <ul style="list-style-type: none"> – Marine Stewardship Council – Aquaculture Stewardship Council – Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus) <p data-bbox="548 548 1896 591">Activités, installations, équipement et technologies agricoles qui augmentent l'efficacité de l'utilisation des ressources, réduisent les émissions de GES ou améliorent la résilience climatique, notamment :</p> <ul data-bbox="548 592 1734 675" style="list-style-type: none"> • Techniques d'irrigation avancées • Agriculture de précision, agriculture régénérative ou agriculture protégée, y compris les serres et les ombrières • Utilisation d'intrants agricoles adaptés au climat, y compris les produits phytosanitaires biologiques certifiés par Rainforest Alliance • Production de substituts de protéines <p data-bbox="548 686 1953 730">Conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques au moyen de mesures de préservation, de restauration et de gestion durable prises par le secteur public et les organismes environnementaux à but non lucratif ou les initiatives privées équivalentes</p>
<p data-bbox="107 805 365 837">Transport propre</p> <div data-bbox="111 865 258 930">  </div>	<p data-bbox="548 805 1379 826">Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de ce qui suit :</p> <ul data-bbox="548 828 1976 1081" style="list-style-type: none"> • Véhicules électriques et à pile à combustible à hydrogène • Trains, tramways et trolleybus électriques • Trains de passager (<50 g d'équivalent CO₂/km; 0 g d'équivalent CO₂/km après 2025) • Bus hybrides ou électriques (<50 g d'équivalent CO₂/km; 0 g d'équivalent CO₂/km après 2025) • Véhicules de marchandises à émission zéro, y compris les véhicules de transport ferroviaire et maritime¹⁶ • Infrastructure de soutien pour les modes de transport à faibles émissions de carbone, y compris les stations de distribution d'hydrogène et les bornes de recharge • Infrastructure de transport, y compris expansion des réseaux, augmentation de la capacité des réseaux de métro et ferroviaires et déploiement des stations de distribution et des bornes de recharge • Infrastructure cyclable et piétonne • Matières premières ou composants servant à fabriquer des véhicules électriques et à émission zéro, notamment des piles, des piles électrochimiques et à combustible, des moteurs électriques, des groupes motopropulseurs et d'autres composants utilisés dans les systèmes de propulsion à émission zéro






¹⁶ Les projets seront examinés par le groupe d'examen du financement durable, quand ce dernier dispose de l'information nécessaire, pour s'assurer que les véhicules admissibles et les infrastructures de soutien ne servent pas au transport de combustibles fossiles.

Catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères d'admissibilité
<p data-bbox="109 280 478 354">Gestion durable de l'eau et des eaux usées</p> <div data-bbox="109 375 413 444">     </div>	<p data-bbox="546 280 1961 321">Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, dont :</p> <ul data-bbox="546 326 1890 407" style="list-style-type: none"> • Collecte, traitement¹⁷, recyclage et réutilisation de l'eau et des eaux usées • Protection contre les inondations, atténuation et prévention des crues ou gestion des eaux de pluie • Amélioration des infrastructures hydrauliques qui augmentent la valorisation de l'eau, y compris technologies de contrôle des fuites et de calcul de la consommation d'eau
<p data-bbox="109 524 512 597">Bâtiments et infrastructure écologiques</p> <div data-bbox="109 613 254 683">   </div>	<p data-bbox="546 524 1923 565">Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien des bâtiments résidentiels ou commerciaux qui répondent à l'un des critères suivants :</p> <ul data-bbox="546 570 1976 821" style="list-style-type: none"> • Détenir ou s'attendre à recevoir, selon les plans de conception, de construction ou d'aménagement, une certification répondant aux normes régionales (au-delà des niveaux obligatoires), nationales ou internationales reconnues, notamment : <ul data-bbox="577 605 1360 691" style="list-style-type: none"> – Certification LEED Or ou Platine – Certification BOMA BEST Or ou Platine – Certification BREEAM Excellent ou Exceptionnel – Cote minimale ENERGY STAR de 85 • Projets de modernisation qui entraîner ou devraient entraîner l'augmentation de l'efficacité énergétique d'au moins 30% ou la réduction des émissions de GES de 30%, selon l'évaluation d'un tiers • Bâtiments écoénergétiques se situant dans la tranche supérieure de 15% dans leur région respective selon la méthodologie ou l'évaluation d'un tiers • Centres de données qui répondent ou devraient répondre aux exigences suivantes pour ce qui est de l'indicateur d'efficacité énergétique (PUE) : <ul data-bbox="577 776 1665 821" style="list-style-type: none"> – Centres de données construits avant le 1^{er} janvier 2021 dont le PUE de conception et opérationnel est de 1,5 ou moins – Centres de données construits à partir du 1^{er} janvier 2021 dont le PUE de conception ou opérationnel est de 1,4 ou moins
<p data-bbox="109 894 504 1003">Adaptation aux changements climatiques et résilience</p> <div data-bbox="109 1024 254 1094">   </div>	<p data-bbox="546 894 1929 919">Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés dans des projets liés à :</p> <ul data-bbox="546 924 1919 1065" style="list-style-type: none"> • Technologie de l'information et des communications aux fins de surveillance du climat et de collecte et de gestion des données, y compris les systèmes d'observation et d'alerte précoce • Solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience climatique • Moyens de protection contre les phénomènes météorologiques violents, notamment les inondations, la sécheresse et les incendies, ainsi que moyens de prévention, de gestion et d'atténuation • Mesures de résilience climatique pour l'immobilier résidentiel et commercial • Production et stockage de secours d'énergie à base de combustible non fossile

¹⁷ Les projets de dessalement de l'eau et des eaux usées sont exclus.

Catégories admissibles des obligations sociales


Catégorie	Critères d'admissibilité
<p>Accès aux infrastructures de base</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'infrastructures qui donneront accès aux collectivités à revenu faible et modeste ou rurales¹⁸ à des services comme l'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport, l'énergie propre et les télécommunications (y compris les services mobiles et l'accès à Internet)
<p>Accès aux services essentiels</p>  	<p>Soins de santé Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les soins de santé publics, subventionnés ou offerts par des organismes à but non lucratif, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux, cliniques, centres de soins de santé, hospices et équipements médicaux • Centres de soins, y compris garderies, centres communautaires, centres pour personnes âgées, centres pour réfugiés, maisons et organismes d'hébergement qui offrent des soins et un refuge aux populations ciblées comme les itinérants, les survivants de violence conjugale et les personnes ayant une incapacité • Établissements et services de santé mentale • Systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de contrôle des maladies • Éducation sanitaire et médicale, y compris la formation en secourisme • Recherche médicale et sur les soins de santé • Soins médicaux numériques <p>Éducation Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour l'enseignement public ou subventionné par le gouvernement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Universités, collèges, écoles et services d'apprentissage pour les jeunes • Activités visant l'inclusion de groupes cibles exclus ou marginalisés dans le système d'éducation, notamment les femmes, les peuples des autochtones et les personnes de couleur • Apprentissage numérique
<p>Logement abordable et communautaire¹⁹</p>  	<p>Construction, développement, achat²⁰, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement pour les personnes ou les familles dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région ou dont les frais de logement sont inférieurs ou égaux à 30 % du revenu avant impôts • Programmes de location avec option d'achat pour les familles ou les personnes dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région ou à 120 % du revenu médian de la région dans les secteurs chers • Logements abordables, maisons de transition et refuges accrédités et inscrits admissibles selon la classification locale ou régionale, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Société canadienne d'hypothèques et de logement – <i>Community Reinvestment Act</i> des États-Unis

¹⁸ Dans la mesure du possible, la TD utilisera les définitions crédibles et, le cas échéant, de tiers pour déterminer les personnes à revenu faible ou modeste, y compris celles des organismes gouvernementaux appropriés et des banques de développement multilatérales du secteur du financement. Collectivités rurales définies par les territoires applicables. Selon Statistique Canada, une région rurale comprend tout le territoire situé à l'extérieur des centres de population. Pour en savoir plus, consultez le <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/dict/az/Definition-fra.cfm?ID=geo042>.

¹⁹ Les prêts et le financement soutenant le développement de logements à usages multiples seront compris, au prorata, dans l'utilisation des produits selon la proportion d'unités d'habitation abordables dans chaque projet.

²⁰ Biens immobiliers résidentiels seulement aux États-Unis, selon les définitions basées sur les données et les critères utilisés pour les évaluations effectuées conformément à la *Community Reinvestment Act* des États-Unis.

Catégories admissibles des obligations sociales

Catégorie	Critères d'admissibilité
Développement socioéconomique et démarginalisation 	<p>Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)²¹ des régions économiquement sous-performantes ou défavorisées à plusieurs égards selon les indicateurs locaux²² :</p> <p>Activités soutenant le développement socioéconomique des populations et des collectivités exclues ou marginalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises dont au moins 51% des propriétaires sont membres de populations cibles historiquement exclues ou marginalisées, comme les femmes, les peuples des autochtones ou les personnes de couleur• Bande, conseil, gouvernement ou organisme autochtone• Activités favorisant l'admissibilité à un crédit en vertu de la <i>Community Reinvestment Act</i> des États-Unis, y compris les institutions financières de développement communautaire

Critères d'exclusion

La TD adopte une approche axée sur le client et fondée sur les risques, et elle a démontré sa capacité à soutenir assidûment ses clients de tous les secteurs. Les décisions d'entreprendre certaines activités commerciales suivent les processus décisionnels habituels de la TD. Conformément au Cadre, le produit tiré des instruments de financement durable de la TD ne servira pas à financer sciemment des entreprises dont la TD a estimé que l'activité principale est l'une des suivantes :

- Armes
- Tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Divertissement pour adultes
- Prêts à conditions abusives

²¹ MPME, selon les définitions locales appropriées.

²² Les définitions varieront selon le contexte local. Par exemple, au Canada, il faudrait se conformer à la définition de Statistique Canada de l'Indice canadien de défavorisation multiple.

4. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Groupe d'examen du financement durable

La responsabilité définitive de la gouvernance et de la mise en œuvre du Cadre incombe au groupe d'examen du financement durable de la TD (« GEFD TD »). Il comprend des hauts représentants de Durabilité et Responsabilité sociale, de Gestion de la trésorerie et du bilan, de Gestion des risques, des Marchés de capitaux TD et des secteurs d'exploitation. Le GEFD TD se rencontre au moins tous les trimestres et a les responsabilités suivantes :

- Examiner et approuver le Cadre et les changements qui y sont apportés
- Examiner, sélectionner et approuver les actifs admissibles ainsi que les actifs qui sont ajoutés au panier des actifs admissibles ou qui en sont retirés
- Examiner et approuver le rapport annuel établi conformément au Cadre
- Examiner le rapport de vérification externe et régler les problèmes découverts, le cas échéant
- Surveiller continuellement les pratiques du marché dans les marchés des capitaux durables, y compris évaluer si des mises à jour ou des modifications devraient être apportées au Cadre pour tenir compte des nouvelles pratiques et des pratiques en voie de développement

Les secteurs d'exploitation de la TD évaluent les prêts, investissements et projets internes et externes éventuels en fonction des catégories admissibles des obligations vertes et sociales décrites dans le Cadre et soumettent des recommandations d'actifs à l'examen, à la sélection et à l'approbation du GEFD TD. La TD conservera un panier d'actifs admissibles dans un « portefeuille d'actifs durables ». Le portefeuille d'actifs durables sera passé en revue au moins tous les trimestres par le GEFD TD pour vérifier que tous les actifs admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre. Les actifs qui sont arrivés à échéance, qui ont été remboursés ou qui ne sont plus conformes aux critères d'admissibilité seront retirés du portefeuille d'actifs durables.

Gestion des risques

La TD suit une approche fondée sur le risque dans le cours normal de la prise de décisions d'affaires. Les processus de détermination et d'évaluation des risques sont au cœur de sa gestion des risques et ils sont intégrés à l'échelle de l'entreprise dans les processus de gouvernance ainsi que dans les programmes et les pratiques de gestion des risques. Cela comprend l'analyse fondée sur le risque pour tous les risques financiers et non financiers importants auxquels la Banque est exposée, y compris le risque environnemental et social. Comme pour tout autre risque financier ou non financier, la Banque a mis au point des outils pour repérer, évaluer, surveiller, atténuer et signaler le risque environnemental et social. Les décisions d'entreprendre certaines activités commerciales suivent les processus décisionnels habituels. Une fois l'activité approuvée, les modalités de l'opération et les renseignements justificatifs sont examinés pour confirmer l'admissibilité au portefeuille d'actifs durables.

5. Gestion du produit

Le produit net tiré des instruments de financement durable sera géré selon une approche de gestion de portefeuille. Tous les actifs admissibles du portefeuille d'actifs durables de la TD seront sélectionnés en fonction des critères d'admissibilité et du processus d'évaluation et de sélection définis dans le Cadre. Le portefeuille d'actifs durables est dynamique et on peut y ajouter de nouveaux actifs admissibles ou en retirer, au besoin. Le GEFD TD entend vérifier la valeur globale des actifs admissibles du portefeuille d'actifs durables, avec pour objectif de la maintenir à un niveau égal ou supérieur au produit net provenant de ses instruments de financement durable en circulation. La TD a l'intention d'affecter au complet une somme égale au produit net dans les 18 mois suivant l'émission.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur globale des actifs admissibles du portefeuille d'actifs durables de la TD est inférieure au produit net total des instruments de financement durable en circulation émis au titre du Cadre, la TD investira le solde du produit net non distribué en espèces, en quasi-espèces ou sous forme d'autres titres liquides, conformément à sa politique de gestion des liquidités.

6. Rapports

La TD entend produire annuellement des rapports facilement accessibles sur les instruments de financement durable émis au titre du Cadre tant que ces instruments de financement durable sont en circulation.

Les rapports sur la distribution du produit et d'impact seront publiés chaque année à la fin de l'exercice financier approprié (31 octobre) pour tous les instruments de financement durable en circulation et ils seront accessibles quand la série de rapports sur la durabilité de la TD sera présentée.

Toute distribution dans les initiatives d'énergie nucléaire sera annoncée explicitement au moment de l'émission ou avant, puis publiée dans le rapport annuel sur le financement durable de la TD.

De plus, la TD peut, dans la mesure du possible, fournir aux investisseurs une indication de la distribution prévue du produit pour un instrument de financement durable au moment de l'émission.

Les rapports sur le financement durable de la TD seront accessibles au public sur la page Web [Ressources supplémentaires en matière de durabilité de la TD](#) et comprendront ce qui suit :

Rapport sur la distribution

La TD entend produire annuellement un rapport sur la distribution du produit net provenant des instruments de financement durable émis au titre du Cadre à la fin de l'exercice financier qui contiendra les renseignements suivants :

1. Produit net provenant de chaque émission d'instruments de financement durable
2. Montants globaux des produits alloués à chaque catégorie admissible
3. Solde des produits non distribués, s'il y a lieu
4. Proportion d'actifs admissibles financés et refinancés auxquels les produits ont été alloués

Les renseignements sur le projet au niveau de l'actif peuvent être fournis avec le consentement du client. La TD est dans l'impossibilité de fournir des renseignements au niveau de l'actif pour tous les actifs admissibles pour des raisons de protection des renseignements personnels des clients.

Rapport d'impact

En plus du rapport sur la distribution du produit, la TD adoptera les recommandations du Cadre harmonisé de l'ICMA pour les rapports d'impact (juin 2024) et entend fournir, si possible, des exemples d'actifs admissibles financés ou refinancés au moyen des instruments de financement durable émis au titre du Cadre ainsi que les mesures des retombées de chaque catégorie admissible, ce qui peut comprendre, sans s'y limiter, les critères de mesures qui suivent :

Critères de mesure des catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères de mesure ²³
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable annuelle (mégawattheure ou MWh) ou capacité des usines de production d'énergie renouvelable construites ou remises à neuf (MW) • Émissions de GES annuelles réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂
Énergie nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie nucléaire annuelle (kilowattheure ou kWh) ou capacité des usines de production d'énergie nucléaire construites ou remises à neuf (MW) • Émissions de GES annuelles réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie annuelles (MWh) • Émissions de GES annuelles réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de polluants atmosphériques évitée ou réduite (tonnes) • Quantité de déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes) • Nombre de projets de capture et de stockage du carbone financés ou quantité annuelle afférente d'émissions de GES réduites ou captées en tonnes d'équivalent CO₂
Gestion durable des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des projets d'agriculture durable (hectares), avec mention de certains systèmes particuliers de certification, le cas échéant • Superficie de projets de foresterie durable (hectares), avec mention de certains systèmes particuliers de certification, le cas échéant • Nombre de projets financés
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'émissions annuelles (brutes) de GES absolus évitées en tonnes d'équivalent CO₂ • Capacité des transports en commun (nombre)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction annuelle de la consommation d'eau (litres) • Eaux usées traitées (litres) • Population totale desservie par le réseau (nombre)
Bâtiments et infrastructures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie annuelles (MWh) • Émissions de GES annuelles réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ • Surface utile des biens immobiliers verts (m²)
Adaptation aux changements climatiques et résilience	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures d'adaptation et de résilience prises • Types de mesures d'adaptation et de résilience • Territoire couvert par les activités d'atténuation et de gestion des inondations, de la sécheresse et des incendies (km²) • Réduction des frais de réparation à la suite des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques (\$)

23 Un consultant tiers peut déterminer les critères de mesure quantitatifs, selon les données fournies par les emprunteurs.

Critères de mesure des catégories admissibles des obligations sociales

Catégorie	Critères de mesure
Infrastructure de base abordable	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes supplémentaires servies par type d'infrastructure
Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'hôpitaux et d'autres installations de soins de santé construits ou modernisés• Nouveaux services ou services améliorés fournis par nombre de lits• Nombre de personnes servies• Nombre d'institutions d'enseignement financées par type• Nombre d'étudiants servis
Logement abordable et communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'unités de logement communautaire/abordable construites ou remises à neuf• Nombre de personnes ayant accès à un logement abordable
Développement socioéconomique et démarginalisation	<ul style="list-style-type: none">• Exemples de retombées²⁴

7. Examen externe

Vérification

Pour ce qui est des instruments de financement durable émis au titre du Cadre, la TD entend demander à son auditeur externe de lui fournir annuellement un rapport de mission d'assurance raisonnable sur la distribution du produit tiré des instruments de financement durable jusqu'à leur échéance. De plus, si possible, la TD a l'intention de faire approuver certains critères de mesure des retombées présentés dans le rapport sur le financement durable.

²⁴ Étant donné la variété d'actifs admissibles pouvant être inclus dans cette catégorie, les retombées seront présentées en fonction des actifs admissibles inclus.

Avertissement

Le présent Cadre de financement durable (le « Cadre ») est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date figurant sur ce document, La Banque Toronto-Dominion et ses filiales, désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »), ne seront aucunement responsables ou obligées de mettre à jour ou de réviser les énoncés qu'il contient à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes ni à la pertinence des instruments de financement durable décrits aux présentes, quels qu'ils soient, pour répondre aux critères environnementaux, sociaux ou de durabilité. Les actifs admissibles décrits aux présentes peuvent ne pas répondre aux attentes en ce qui concerne l'utilisation du produit tiré des instruments de financement durable ou les avantages découlant de ces instruments. Par ailleurs, tout rapport cité dans le présent Cadre peut contenir des critères de mesure et d'autres données obtenues de clients et d'autres tiers. Bien que la TD estime que ces sources sont fiables, elle peut ne pas pouvoir vérifier les données des tiers ni évaluer les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources et elle ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses. Tout changement à ces données, notamment en raison des méthodologies de collecte et d'établissement des rapports, peut se traduire par des résultats assez différents de ceux contenus dans l'un ou l'autre des rapports. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est ou ne sera assumée par la TD pour la perte ou les dommages, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'information contenue aux présentes ou sur la foi du présent document.

Le présent document ne constitue, en rien ni en partie, une offre de vendre ou une invitation à acheter ou à souscrire un titre ou un autre instrument de la TD ou de ses sociétés affiliées, ou une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une activité d'investissement, et aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement, quels qu'ils soient. Les offres de vendre, les ventes, les invitations à acheter ou les achats de titres émis par la TD ou ses sociétés affiliées ne peuvent être faits qu'après préparation et distribution du matériel d'offres approprié, conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels ces offres, invitations ou ventes sont faites. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant de décider d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué aux personnes physiques ou morales de quelque territoire que ce soit et il n'est pas non plus destiné à leur utilisation, si la distribution ou l'utilisation est contraire aux lois et aux règlements du territoire en question.

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la TD fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document ou auxquels il fait référence au sujet des activités, des objectifs économiques et liés à la durabilité (environnementaux, sociaux et de décarbonation), de la vision, des engagements, des mesures et des cibles de la Banque. Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque à comprendre la vision, les objectifs, les mesures et les cibles de la Banque ainsi que ses objectifs et ses répercussions en matière d'économie et de durabilité, et peut ne pas convenir à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « anticiper », « avoir », « avoir l'intention de », « cible », « croire », « devrait », « estimer », « objectif », « perspective », « planifier », « possible », « potentiel », « pourrait », « prévoir », « projet », « s'attendre à », d'expressions semblables à ces termes, ou de leurs formes négatives. Cependant, ces termes ne sont pas les seuls moyens de repérer les énoncés prospectifs.

Par leur nature, les énoncés prospectifs s'appuient sur des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. En raison des limites et des incertitudes inhérentes à la climatologie, à la science de la durabilité, à l'analyse des risques et à la production de rapports, la Banque s'appuie sur divers critères, pratiques, taxonomies, méthodologies et normes du marché et fait des estimations et des hypothèses qu'elle croit raisonnables pour établir ses objectifs en matière de durabilité et ses critères d'admissibilité. Toutefois, il existe de nombreux facteurs que la Banque pourrait ne pas prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à se livrer à des activités liées à la durabilité ou à obtenir les résultats escomptés dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent l'absence d'une taxonomie normalisée pour les termes liés à la durabilité (notamment en matière de signification et de portée), l'absence de méthodologies normalisées pour la classification des activités liées à la durabilité ou l'évaluation de leurs répercussions, et la disponibilité de données complètes et de grande qualité (y compris celles des clients de la Banque, auprès desquels la Banque pourrait devoir obtenir des renseignements), les hypothèses sous-jacentes aux scénarios de décarbonation des tiers, les tendances économiques (y compris les variations des taux d'intérêt), les fluctuations de la valeur des entreprises des clients de la Banque, les

régimes réglementaires nationaux et internationaux applicables, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (dont les entreprises, les institutions financières ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales), le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, les mesures frontalières et la disponibilité de solutions propres au secteur, entre autres événements ou conditions imprévus.

Des renseignements supplémentaires concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs de la Banque se trouvent dans la section « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion de 2023 de la TD, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite, lesquels peuvent être consultés sur le site Web www.td.com/fr. Ces facteurs, ainsi que d'autres, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes de la Banque et peuvent amener la TD à modifier ses énoncés prospectifs, y compris les énoncés associés à ses objectifs liés à la durabilité.

Mise en garde supplémentaire à l'égard des informations relatives à la durabilité

La Banque met également en garde les lecteurs contre les déclarations relatives à la durabilité contenues dans le présent document :

- La signification et la portée des termes « durabilité », « investissement durable », « finance durable », « ESG », « carboneutralité », « décarbonation », « émissions nettes nulles » ou de termes semblables, des taxonomies, des méthodologies, des critères et des normes évoluent. Par conséquent, l'utilisation de ces termes par la Banque peut varier au fil du temps pour refléter cette évolution. Toute mention de ces termes dans le présent document est destinée à faire référence aux critères définis à l'interne par la Banque et non à une norme volontaire ou à une définition réglementaire propre à un territoire qui pourrait exister.
- Il pourrait y avoir des changements dans les pratiques, les taxonomies, les méthodologies, les critères et les normes du marché que les organismes de réglementation, le secteur financier, la société civile, la Banque et ses clients utilisent pour classer, mesurer et vérifier les opérations financières et les activités environnementales, sociales et de décarbonation, ainsi qu'en faire le suivi et en déterminer l'admissibilité, afin de les inclure dans les activités liées à la durabilité de la Banque, ou pour évaluer les répercussions de telles activités. Dans certains cas, ces pratiques, taxonomies, méthodologies, critères et normes du marché n'existent pas encore.
- Dans le cadre de ses activités de financement durable et de leur suivi, la Banque doit se fier aux données obtenues des clients et d'autres sources tierces. L'utilisation des données de tiers par la Banque ne doit pas être considérée comme une approbation de la Banque ou de ses données ni être interprétée comme l'octroi d'une forme quelconque de propriété intellectuelle. Bien que la Banque estime que ces sources sont fiables, elle n'a vérifié aucune donnée externe de façon indépendante, ni évalué les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources externes et ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses de tiers. Les données utilisées par la Banque dans le cadre de ses activités liées à la durabilité, notamment pour évaluer l'utilisation prévue du capital par les clients, peuvent donc être limitées sur le plan de la qualité, indisponibles ou incohérentes dans certains secteurs. Certaines données de tiers peuvent également changer à mesure de l'évolution des pratiques, taxonomies, méthodologies, critères et normes du marché. Ces facteurs et les incertitudes connexes peuvent avoir une incidence importante sur les activités liées à la durabilité de la Banque et la capacité de cette dernière à s'y livrer.
- À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans le présent document n'ont pas fait l'objet d'un audit. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a effectué un examen limité d'une série d'indicateurs de rendement de la Banque au chapitre de la durabilité, comme il est indiqué dans le Rapport de certification indépendant sur les indicateurs de durabilité 2023 d'Ernst & Young, ainsi qu'un examen raisonnable de l'utilisation par la Banque du produit net relatif à ses obligations vertes émises en 2021, comme il est indiqué dans le Rapport de certification indépendant des données de 2023 sur le document Obligations vertes de la TD (émises en 2021) : Utilisation du produit d'Ernst & Young. Les autres renseignements contenus dans le présent document n'ont pas fait l'objet d'un examen. Pour en savoir plus sur l'étendue des travaux d'Ernst & Young, cliquez sur les liens des rapports de certification ci-dessus.

Mentions supplémentaires

Le présent document vise à fournir des renseignements sous un angle différent et de manière plus détaillée que ceux qui doivent être inclus dans les documents réglementaires déposés. Par ailleurs, les renseignements contenus aux présentes ne doivent pas nécessairement être interprétés comme ayant le caractère significatif des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Le présent document ne doit pas être utilisé comme base pour négocier des titres de la Banque ou prendre n'importe quelle autre décision de placement. Ce document ne constitue pas un conseil d'ordre financier, juridique ou fiscal ni un conseil en placement, de professionnel ou d'expert. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes.

Le document peut contenir des adresses de sites Web ou des hyperliens vers des sites Web qui ne sont ni détenus ni contrôlés par la Banque. Ces adresses ou hyperliens sont fournis uniquement pour la commodité du destinataire; le contenu des sites Web de tiers dont le lien est fourni n'est en aucun cas inclus ou nommé en référence dans le présent document. La Banque n'est pas responsable de ces sites Web ni de leur contenu, ni de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à tout site Web de tiers dont le lien est fourni dans ce document, vous le faites à vos propres risques et vous devez vous conformer aux modalités de ces sites Web.